

Voiture

Le barème fiscal des indemnités kilométriques permet l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule. Ce barème est diffusé par un arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule.

Kilométrage parcouru à titre professionnel

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 cv et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,370$
4 cv	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5 cv	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6 cv	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7 cv et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

d = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20%.

Source : <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/indemnites-kilometriques/voiture.html>

Deux roues de cylindrée inférieure à 50 cm³

Le barème fiscal des indemnités kilométriques permet l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule. Ce barème est diffusé par un arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule.

Kilométrage parcouru à titre professionnel

Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
$d \times 0,315$	$(d \times 0,079) + 711$	$d \times 0,198$

d = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20%.

Source : <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/indemnites-kilometriques/deux-roues-de-cylindree-inferieu.html>

Moto

Le barème fiscal des indemnités kilométriques permet l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule. Ce barème est diffusé par un arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule.

Kilométrage parcouru à titre professionnel

Moto	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
De 1 à 2 cv	$d \times 0,395$	$(d \times 0,099) + 891$	$d \times 0,248$
De 3 à 5 cv	$d \times 0,468$	$(d \times 0,082) + 1\,158$	$d \times 0,275$
Plus de 5 cv	$d \times 0,606$	$(d \times 0,079) + 1\,583$	$d \times 0,343$

d = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20%.

Source : <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/indemnites-kilometriques/moto.html>